

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2008

Cour des comptes et chambres régionales des comptes - (n° 947)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Ciotti-----
ARTICLE 28

À l'alinéa 37, après la référence :

« L. 241-9 »,

insérer la référence :

« , L. 242-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (applicabilité de la nouvelle procédure contentieuse devant les chambres territoriales des comptes de Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon).